



Jours travaillés aide à domicile

Par **agreijan**, le **13/04/2018** à **10:51**

Bonjour,

J'aurai aimé avoir quelques renseignements sur le droit du travail concernant mon poste d'aide à domicile.

Je suis actuellement en cdi dans une entreprise à temps partiel sous la convention collective icc 3127

Récemment j'ai travaillé 18 jours d'affilés avec des horaires journaliers allant de 2 à 7 heures.

A la fin de ces 18 jours j'ai eu 2 jours de repos consécutifs et depuis lundi je repars sur un rythme de 12 jours consécutifs.

Est ce pour vous légal ou pas?

Merci d'en vos renseignements

Par **P.M.**, le **13/04/2018** à **11:20**

Bonjour,

Cela n'est pas légal puisque vous ne pouvez pas travailler plus de 6 jours sans un repos hebdomadaire de 24 h auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 h en vertu de [l'art. L3132-1 du Code du Travail](#)

Par **agreijan**, le **14/04/2018** à **00:52**

Merci beaucoup pour votre reponse